



SYNTHESE

Cette réunion du bureau de la CLE a permis de :

- Valider la **note d'enjeux** et son courrier d'accompagnement établis dans le cadre de la **révision du PLU d'Etrembières**
- Donner un **avis sur la mise à jour du niveau d'impact des pressions sur les masses d'eau dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE 2028-2033**

Compte-rendu de la réunion (visio-conférence)

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Vendredi 8 mars 2024

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation

Bureau de la CLE

PRÉSENTS :

Bureau CLE du SAGE :

Martial SADDIER – Département de la Haute-Savoie - Président de la CLE du SAGE de l'Arve

Bruno FOREL – CC des Quatre Rivières

Robert BURGNIARD – Annemasse Agglo

Alain ROGER – CC Pays du Mont-Blanc

Pierre-Jean CRASTES – CC du Genevois

Jean-Pierre MERMIN – CC Faucigny Glières

Yann MAGNANI – FDPPMA74

Clet GENTRIC - Union des Forestiers privés 74

Thierry DECURNINGE – France Nature Environnement 74

Sandrine PIERLOT – EDF

Arnaud DECARROUX - Fédération des Entrepreneurs et Artisans du BTP 74

Damien ASSADET – Direction Départementale des Territoires

Géraldine SENACQ – Agence de l'eau RMC

En présence de :

Caroline GENOUX - CC du Genevois

Marie BAR – SM3A Animatrice de la CLE du SAGE de l'Arve

Liana REUILLY – SM3A

Claire BRIVET – SM3A

EXCUSÉS :

Sylviane NOEL – Région Auvergne Rhône Alpes

Daniel BUFFLIER – CC du Pays Rochois

Office Français de la Biodiversité OFB

RTM

République et Canton de Genève

ABSENTS :

Antoine VALENTIN – CC des Quatre Rivières

André PERRILLAT-AMEDE – SM3A

Stéphane BOUVET – CC des Montagnes du Giffre

Patrick VIALE – CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Fédération des chasseurs 74

SNDEC

Domaines Skiables de France

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

UNICEM AURA

Préfecture de Haute-Savoie

DREAL

DIFFUSION : Membres de la CLE et participants
Equipe technique du SAGE de l'Arve

M. Martial SADDIER, Président de la CLE, accueille les participants au sein de la visio-conférence, qui débute à 16h00.

Le présent compte rendu retranscrit uniquement les échanges entre les membres du Bureau. Les présentations faites en séance sont jointes au compte-rendu.

1 PROJET DE COURRIER ET DE NOTE D'ENJEUX PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU D'ETREMBIERES

M. BAR rappelle le contexte et présente les principales recommandations proposées à la commune d'Etrembières dans le cadre de la révision de son PLU.

M. SADDIER adhère à l'ensemble des remarques. Il insiste tout particulièrement sur le **volet inondation**, qu'il considère comme prioritaire. Il était Président du SM3A en 2015 et a pu constater les dégâts suite à la crue sur Etrembières. Il est de la responsabilité des élus de ne plus développer l'urbanisation sur le secteur des îles pour ne pas aggraver le risque (attention au risque pénal). B. FOREL est tout à fait en accord avec cette position. A chaque crue d'envergure, le secteur des îles est touché. Il a participé récemment à une réunion publique avec les habitants du quartier : certains s'attendaient à être inondés, d'autres pas du tout. Le règlement du PLU doit impérativement fermer l'ouverture à de nouvelles constructions sur ce secteur.

T. DECURNINGE souhaite savoir si les constructions touchées sont récentes et si des travaux sont envisagés pour protéger le secteur des inondations.

M. SADDIER rappelle que, juste après la crue de 2015, une demande de création de lotissement a été déposée. A l'époque, M. SADDIER s'est opposé à cette demande. B. FOREL indique que les lotissements concernés sont en partie relativement récents, parfois construits en zone inondable sous condition (mise en œuvre de prescriptions particulières pour réduire la vulnérabilité). Mais certaines maisons beaucoup plus anciennes sont également concernées. La restriction d'autorisation à construire doit impérativement être appliquée au périmètre de crue 2023. Quant à réaliser des travaux de protection, ce n'est pas envisageable techniquement : les ouvrages à construire seraient beaucoup trop hauts (risques importants en cas de rupture ou de surverse) et risqueraient d'aggraver fortement le risque à l'aval et en rive droite.

R. BURGNIARD indique qu'il a échangé il y a quelques jours avec les élus de la commune d'Etrembières, sur la base du projet de note d'enjeux. L'adjoint à l'urbanisme aimerait un appui fort du SAGE et du SM3A sur la nécessité de stopper l'urbanisation du quartier des îles. Il semble en effet que ce point ne fasse pas l'unanimité au sein du Conseil municipal. Il rappelle que le SM3A porte un marché global permettant aux particuliers de faire réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de leur habitation vis-à-vis du risque inondation. Dans ce cadre, 38 dossiers ont été déposés par des habitants. Des propositions leur seront faites pour mettre en place des batardeaux, déplacer les réseaux électriques... Il salue cette initiative du SM3A. Pour B. FOREL, c'est la meilleure solution à envisager pour ces habitations.

T. DECURNINGE s'interroge sur le fait que Mme le Maire d'Etrembières n'ait pas été conviée à l'échange de ce jour sur la note d'enjeux. M. BAR explique qu'il était tout d'abord nécessaire d'échanger au sein des membres du Bureau de la CLE sur le contenu de la note d'enjeux. Cette note va être envoyée à la commune, et servira de support aux

futurs échanges (participation à des réunions en mairie, échange en bilatéral avec les services). R. BURGNARD indique que Mme le Maire sera très intéressée pour travailler ensemble sur ce sujet.

R. BURGNARD aborde également le **volet qualité**. Les élus de la commune s'inquiètent des références qui sont faites dans la note d'enjeux à des activités polluantes sur la commune. Ces éléments ont-ils réellement leur place dans cette note, le rôle de contrôle n'est-il pas dédié à l'Etat ?

M. BAR explique que ce qui figure dans la note d'enjeux sur le volet qualité relève plus de l'information que de la recommandation, et visait à enrichir les éléments de diagnostic du PLU dans l'esprit d'un porter-à-connaissance. Cependant, ces éléments peuvent tout à fait être supprimés de la note.

B. FOREL renchérit : cette note d'enjeux doit se concentrer sur des sujets relevant de l'urbanisme. Le PLU est un document d'urbanisme à portée éminemment juridique. Il faut être très vigilant et exigeant sur les nombreuses préconisations du SAGE en matière d'urbanisme. Mais il serait hors sujet de faire remonter à l'occasion de la révision du PLU tous les problèmes identifiés sur le territoire, car cela pourrait mettre la commune en difficulté au prétexte qu'elle n'aurait pas résolu tel ou tel sujet.

En ce qui concerne le **volet cours d'eau**, R. BURGNARD prend acte de la mention du lac de Creuze comme potentiel secteur de renaturation (sachant que ce n'est plus aujourd'hui un lac...).

R. BURGNARD revient sur le linéaire de l'Arve entre le pont de zone et la frontière suisse, identifié comme à fort potentiel de renaturation par le SAGE. Il est essentiel de redonner de l'espace à l'Arve sur ce tronçon et pour cela de faire reculer l'entreprise Descombes, propriétaire d'installations de traitement de matériaux en rive gauche. Cependant, les discussions entre la commune et M. Descombes s'avèrent difficiles. Etant donné l'enjeu très fort sur le secteur, R. BURGNARD aimerait savoir quel appui peut être apporté à la commune.

M. SADDIER estime que ce point reste de la compétence de la commune ou de l'intercommunalité (mise en place d'un emplacement réservé ou d'un zonage spécifique).

B. FOREL complète en indiquant que le SM3A s'est fortement mobilisé sur le sujet. L'entreprise Descombes est pour partie installée sur le Domaine Public de l'Etat sans autorisation. L'Etat a attaqué M. Descombes pour occupation illicite, mais ce dernier a transmis la propriété des terrains à ses enfants, ce complexifie l'action juridique. C'est à l'Etat de poursuivre les efforts de discussion avec M. Descombes. B. FOREL ainsi que le Président du SCOT ont participé à de nombreux échanges en sous-préfecture sur ce dossier afin d'appuyer les démarches en cours. Il faudrait à nouveau relancer les discussions.

M. SADDIER rappelle que le SM3A a délibéré il y a près de 15 ans pour acter l'accord de principe de récupération du Domaine Public Fluvial de l'Etat par le SM3A.

■ Avis des membres du Bureau

➔ **Le Bureau de la CLE approuve le courrier et la note d'enjeu, sous réserve de la prise en compte des remarques liées au volet qualité.**

Le courrier et la note seront envoyés à la commune d'Etrembières.

2 ETAT DES LIEUX DU SDAGE 2028-2033 : MISE A JOUR DU NIVEAU D'IMPACT DES PRESSIONS PAR MASSE D'EAU

■ Présentation

M. BAR présente le contexte général de la consultation technique. Il s'agit de mettre à jour, pour chaque masse d'eau, le niveau d'impact des pressions pouvant être à l'origine d'un risque de non atteinte (ou de non maintien) du bon état en 2033.

Les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont sollicités pour apporter leur expertise : pour chaque masse d'eau, un avis est demandé sur le niveau d'impact identifié par pression (1-non mesurable ou faible, 2-mesurable mais localisé, ou 3-déclassant, dégrade probablement l'état).

Pour chaque pression, seules les masses d'eau identifiées avec un impact significatif (niveau 3) feront l'objet de mesures spécifiques dans le futur Programme de Mesures.

M. BAR et L. REUILLY indiquent, pression par pression :

- des généralités sur la méthodologie employée par l'agence de l'eau ;
- les points marquants pour le bassin versant de l'Arve et les propositions de modification.

■ Discussion

Pression « substances toxiques »

B. FOREL s'insurge sur le passage du niveau 1 dans l'EDL 2019 au niveau 3 dans l'EDL 2025 sur l'intégralité du linéaire de l'Arve, de la source au Rhône. Pour mémoire, sur les 5 tronçons de l'Arve, 3 étaient déjà en niveau 3 dans l'EDL 2019 et les 2 derniers ont basculé en niveau 3 dans l'EDL 2025. Cette dépréciation systématique alors que des actions sont menées pour réduire les émissions polluantes fait passer un message anxiogène à la population. Une augmentation de note est certes justifiée par de nouveaux éléments de connaissance (nouvelles substances identifiées), mais sur lesquels il sera bien difficile de mettre en œuvre des actions efficaces.

M. BAR et L. REUILLY indiquent que ces notes sont basées sur l'ensemble des analyses de la qualité des eaux réalisées sur l'Arve, compilées par l'agence de l'eau. Il semble très difficile de revenir sur les notes, qui sont basées sur des éléments factuels.

M. SADDIER explique que la dégradation n'est pas forcément réelle mais liée à des changements de méthode ou à l'ajout de nouvelles substances dans le panel analysé. L. REUILLY confirme cette analyse, avec l'ajout notamment de nombreuses substances pharmaceutiques.

M. SADDIER s'interroge sur les méthodes de mise en œuvre de la DCE, qui impliquent des déclassements systématiques de toute la masse d'eau pour juste un ou deux paramètres déclassants. M. SADDIER se questionne également sur l'incidence de ces notes sur les aides de l'agence de l'eau et sur la nécessité ou pas de faire un retour à l'agence de l'eau.

M. BAR indique que cette réflexion sur les notes de pression constitue un diagnostic. Lorsque le chantier du Programme de Mesures sera ouvert, il sera toujours possible de justifier

que les actions à mener sont non prioritaires (et seront réalisées à moyen ou long termes) ou qu'elles sont non réalisables (coûts disproportionnés, infaisabilité technique...).

B. FOREL souligne que la validation du niveau 3 sans action définie à mettre en face risque de décrédibiliser l'action publique.

M. BAR et G. SENACQ précisent qu'il s'agit d'une consultation technique, basée sur un ensemble de données « froides ». Des indications sur le contexte pourront être données lorsque le processus de rédaction du SDAGE sera lancé. Pour illustrer ce point, C. BRIVET cite l'exemple des cartes de rendu des substances polluantes avec ubiquistes et sans ubiquistes (ex : HAP), qui permettent de relativiser la situation et de mettre en lumière les progrès réalisés.

G. SENACQ confirme l'analyse des services techniques du SAGE. Le passage du niveau 1 au niveau 3 va cibler le secteur comme prioritaire pour mener des actions.

Pression « prélèvements »

Le Bureau de la CLE réagit sur la proposition faite par M. BAR de classement en niveau 3 des masses d'eau situées sur les têtes de bassin versant identifiées comme à enjeu quantitatif par la CLE en décembre 2019 (pour mémoire : BV Borne et Chinaillon, BV Risse, BV Foron de Mieussy, BV Foron de Taninges et Arpettaz).

A la demande de M. SADDIER, M. BAR rappelle que ces bassins avaient été définis en croisant les principaux enjeux « usages », à savoir l'agriculture, la neige de culture et l'eau potable.

Le classement en niveau 3 implique l'inscription d'une mesure « ressources » dans le futur Programme de Mesure, sur laquelle le SM3A pourra s'appuyer pour de futures demandes de subvention dans le cadre d'études quantitatives.

B. FOREL et M. SADDIER pressentent des difficultés pour toute nouvelle demande de prélèvement instruite par les services de l'Etat sur ces territoires si la note évolue au niveau 3. La question des prélèvements à des fins de production de neige de culture est également évoquée : M. SADDIER indique que, dans tous les cas, ces dossiers sont complexes et difficiles à instruire.

Suite à une question de M. SADDIER, G. SENACQ explique que l'obtention d'aides de l'agence est à décorrélérer de cette analyse des pressions sur le volet quantitatif, le sujet étant considéré comme prioritaire pour l'agence compte tenu du focus sur l'adaptation au changement climatique.

M. SADDIER demande qui tranche au final sur la note retenue. G. SENACQ explique que les remontées faites dans le cadre de la consultation technique par les acteurs locaux seront expertisées par les services techniques de l'agence et de l'Etat, et si elles sont estimées recevables, prises en compte dans le cadre de la présentation finale de l'état des lieux qui sera formulée devant le Comité de bassin.

R. BURGNIARD estime que la CLE du SAGE se déjugerait si elle ne faisait pas cette remontée.

B. FOREL demande aux services techniques du SAGE si des études sont prévues sur les territoires ciblés. M. BAR rappelle le contenu de la disposition QUANTI-5, qui prévoit l'identification de têtes de bassin versant prioritaires et le lancement d'études besoins-resources sur ces territoires. M. le Maire du Grand Bornand a rappelé à plusieurs reprises la nécessité de lancer des réflexions sur ce sujet sur le territoire de sa commune. Dans ce contexte, B. FOREL donne son accord pour passer au niveau 3.

Pression « continuité »

B. FOREL estime qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser de l'énergie pour faire modifier la note sur certaines masses d'eau : la note de 3 convient. Il ajoute que la nouvelle loi sur la continuité ainsi que les exigences réglementaires lors de l'instruction des dossiers rendent très difficile le portage de projets sur des petits cours d'eau.

Pression « morphologie »

B. FOREL est favorable à ce que la note de 3 soit conservée pour toutes les masses d'eau citées. Ce sont des sujets récurrents pour le SM3A. Ce niveau 3 constitue plutôt un avantage pour mobiliser les partenaires et monter des actions.

Suite à une question de B. FOREL, M. BAR confirme que le secteur du Giffre situé au niveau de la station d'épuration de Samoëns-Morillon est bien en niveau 3.

A. ROGER renchérit et cite l'exemple de l'Ugine. Une étude spécifique sur le passage des crues dans le secteur aval fortement urbanisé (de la cascade de Chedde à l'Arve) a été inscrite au PAPI2 : des enjeux sont identifiés et des interventions seront très certainement nécessaires. L'Ugine est classée en niveau 3, ce qui est cohérent avec ces éléments.

■ Avis du bureau de la CLE

La seule modification actée par le Bureau de la CLE concerne la demande de classement en niveau 3 des masses d'eau situées sur les têtes de bassin versant identifiées comme à enjeu quantitatif par la CLE en décembre 2019 (pour mémoire : BV Borne et Chinaillon, BV Risse, BV Foron de Mieussy, BV Foron de Taninges et Arpettaz).

3 QUESTIONS DIVERSES

■ Actions sur les espèces exotiques envahissantes menées par la CCPMB

M. BAR propose la diffusion aux membres de la CLE d'une note fournie par la CCPMB sur les actions qui sont menées par cette collectivité en matière d'espèces exotiques envahissantes.

Le Bureau de la CLE valide cette proposition.

B. FOREL appuie cette proposition et souligne la qualité et l'exemplarité des actions menées par la CCPMB en la matière.

M. SADDIER remercie les participants et lève la séance à 17h30.

Compte-rendu établi le 12 mars 2024.


Le Président de la CLE
Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com